

ORDRE DE MISSION - Véhicule personnel

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;
Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des
ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et
Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006; Délibération du conseil d'administration du 03 décembre 2012

NOM Prénom : FONCTION :

RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Lycée professionnel Fernand Léger - 34600 BEDARIEUX

RESIDENCE PERSONNELLE

Voie et n°

Code Postal : Commune :

MOTIF

Cas 1 Divers (Précisez) :

| Lieu de Destination | Date et Heure de DEPART | Date et Heure de RETOUR | Lieu de départ (1) | | Lieu de retour (1) | |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|------|--------------------|------|
| | | | R.A. | R.F. | R.A. | R.F. |
| | | | | | | |

(1) cocher la case concernée : R.A. : Résidence Administrative R.F. : Résidence Familiale

Cas 2 Visite(s) d'élève(s) en stage

| | |
|----------------------|------------------|
| Période de stage n°1 | Du..... au |
| Période de stage n°2 | Du..... au |
| Période de stage n°3 | Du..... au |
| Période de stage n°4 | Du..... au |

UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL**

Marque : Puissance Fiscale : CV

N° Immatriculation : Assurance :

**La demande d'utilisation du véhicule personnel est à remplir dès le début de l'année scolaire. Cette demande doit être renouvelée en cas de changement de véhicule en cours d'année

Bédarieux, le
La Provisseure,
N. BOURGUET

Ce présent ordre de mission pourra ouvrir droit au remboursement des frais de déplacements et/ou frais divers précisés ci-dessus selon les cas, sous réserve que le dossier complet soit déposé à l'administration dans le courant du trimestre durant lequel le déplacement aura eu lieu.

• Prise en charge des frais de péages autoroutiers : oui non • Prise en charge des frais de parking et transport urbain : oui non